

---

---

**N° 96-0579 - Domaine et administration générale - Système urbain de références - Approbation d'un avenant de substitution du groupe DECAN, titulaire du marché passé pour la fourniture d'analyses et de développements informatiques sous APIC - Direction de la logistique et des bâtiments - Service du système d'informations communautaires -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Lors de sa séance du 13 juin 1994, le précédent Conseil a approuvé le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres restreint devant permettre la signature de trois marchés destinés à la fourniture d'analyses et de développements informatiques sous APIC, dans le cadre du système urbain de références.

Un de ces marchés a été attribué au groupe DECAN.

Ce groupe et sa filiale SYNTEX nous ont fait parvenir une déclaration commune par laquelle ils souhaitent substituer SYNTEX au groupe DECAN en tant que titulaire.

En effet, la majeure partie des prestations est effectuée par la société SYNTEX et chaque nouvelle mission entraîne l'établissement d'un acte de sous-traitance.

Ce changement de titulaire n'entraînerait aucune modification des clauses, ni du montant ni de l'exécution des prestations, mais permettrait d'alléger la charge administrative et le suivi du marché ;

**B - Propose** d'approuver un avenant de substitution devant permettre uniquement le changement de titulaire du marché précité, qui était groupe DECAN et qui devient société SYNTEX et de l'autoriser à signer cet avenant qui n'entraînera aucune autre modification dans l'exécution du marché ;

Vu ledit avenant de substitution ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 13 juin 1994 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** un avenant de substitution devant permettre uniquement le changement de titulaire du marché précité, qui était groupe DECAN et qui devient société SYNTEX.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer cet avenant qui n'entraînera aucune autre modification dans l'exécution du marché.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,